



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

Lyon, le 16 JUIL, 2019

Arrêté n° 2019 - 188

portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église Notre-Dame à CHAMPAGNAC (Cantal)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 1927 portant inscription du chevet et de la tour servant de clocher de l'église Notre-Dame à Champagnac (Cantal),

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 11 avril 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Notre-Dame de Champagnac présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, sa protection en totalité étant justifiée par la qualité de l'agrandissement néo-roman réalisé par l'architecte Louis Bonnay,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église Notre-Dame à Champagnac (Cantal) située sur la parcelle n° 27, d'une contenance de 425 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AB et appartenant à la COMMUNE DE CHAMPAGNAC (SIREN 211 700 828) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l' arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 1<sup>er</sup> janvier 1927 susvisé.

**Article 3:** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4;** Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan

Département :  
CANTAL

Commune :  
CHAMPAGNAC

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/10/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*Eglise Nohé-Dame*

**Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 2019-188  
du 16 JUL. 2019**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant  
AURILLAC  
3 Place des Carmes 15012  
15012 AURILLAC CEDEX  
tél. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77  
cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

